



REGLEMENT MONTEE DE CHAMBLES

L'OFFICE DES SPORTS DE ST JUST ST RAMBERT et le FOYER RURAL DE CHAMBLES organisent, sous l'égide du FAC Andrézieux-Bouthéon, le **DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023** la **32^e MONTEE DE ST JUST ST RAMBERT- CHAMBLES**.

1. PARTICIPATION

La course est ouverte :

- à partir de **Cadets** (nés en 2008 et avant).

sous réserve du respect :

- Des règles de participation aux Courses Hors Stade édictées par la FFA applicables au 31 DECEMBRE 2023
- Des dispositions du présent règlement.
- Des dispositions sanitaires en vigueur lors de la course

2. INSCRIPTIONS, RETRAIT DES DOSSARDS

2.1. Principes généraux Course de 11 km

Inscriptions :

- **Logiccourse : 14 € sans frais supplémentaire**
- **PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE MATIN JOUR DE LA COURSE**
- **INSCRIPTIONS à l'Embarcadère LE VENDREDI 29 DECEMBRE DE 14H à 19H ET LE SAMEDI 30 DECEMBRE DE 9H à 19H : 16€**

- Aucune inscription par Téléphone, Télécopie ou Courrier électronique.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque cause que ce soit

2.2. Inscriptions à l'avance

- en ligne sur www.logiccourse.fr jusqu'au **JEUDI 28 DECEMBRE 2023 A MINUIT**.

Le paiement s'effectuera par carte bancaire : 14 € sans frais supplémentaires

2.3 Retrait dossards à l'Embarcadère:

Vendredi 29 décembre de 14 à 19 Heures, samedi 30 de 9 à 19 heures, dimanche 31 de 8 à 9 Heures.

La copie du certificat médical ou de la licence – voir ci-dessous - doit nous être téléchargée en ligne en même temps que l'inscription.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE SANS UN CERTIFICAT MÉDICAL CONFORME AUX DISPOSITIONS CI-DESSOUS QUI DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT FOURNI LORS DE L'INSCRIPTION

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées*).
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des fédérations suivantes : *Fédération des clubs de défense, fédération française de sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique.*
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. *Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

- *Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.*

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences triathlon, course d'orientation ou du pentathlon moderne.

Le coureur atteste que la copie du certificat médical fournie est conforme à l'original. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de certificat médical modifié par le coureur et rappellent que l'établissement d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible.

2.4. Avertissements

- Seuls les coureurs ayant produit un dossier d'inscription strictement conforme seront engagés.
- L'attention des participants est appelée sur le fait qu'ils doivent pouvoir présenter l'original des photocopies produites à toute réquisition de l'autorité administrative.
- **Le dossard doit-être obligatoirement fixé au niveau de la poitrine par le coureur avec 3 épingles.**
- **Tout engagement est personnel.** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation
- **Les personnes qui quittent le parcours ou abandonnent doivent le signaler à un membre de l'organisation ainsi qu'à leurs connaissances**

3.HORAIRES

- **Départ de la course à 10 HEURES.**

4.PARCOURS

Le parcours du **11 km** :

- Altitude départ : environ 400 m
- Altitude arrivée : environ 650 m
- Dénivelé POSITIF : environ 310 m.

Des repères kilométriques sont installés sur l'ensemble du circuit.

5.SECURITE, CIRCULATION

Le circuit est entièrement fermé à la circulation.

Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'échauffer sur le CD 108 (route de Chambles) : il convient de privilégier les chemins et voies adjacentes : chemin des Muats le long du canal, chemin de la Tuilerie, chemin de la Côte tout en respectant les conditions de sécurité sur ces différents axes.

6.DEPART

Le départ sera donné devant l'arrêt de bus du Bois de la Dame.

Les coureurs devront être dans la zone 10 minutes avant le départ.

7.ARRIVEE

L'arrivée est jugée dans le bourg de Chambles.

8.RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera installé à Noallieux (environ à mi-course) et à l'arrivée au foyer rural de Chambles.

9.SANITAIRES

À disposition dans la salle Embarcadère de St Rambert et au Foyer rural de Chambles.

10.ESPACE MEDICAL

Un premier poste de secours sera installé à Cessieux et un second poste et une ambulance sont prévus dans la zone d'arrivée avec la présence d'un médecin.

11.ASSURANCE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents(es).

*(Les organisateurs sont couverts par une police **Responsabilité civile** souscrite auprès de la ALLIANZ – Contrat numéro 042324808)*

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance, **Individuelle Accident**, liée à leur licence. **Chaque participant non licencié doit s'assurer personnellement.**

12.CHRONOMETRAGE – CLASSEMENTS

Le chronométrage est effectué par puces électroniques. En cas de perte de puce, le classement ne pourra être effectué. En cas d'abandon la puce devra être ramenée soit à l'Office des Sports, MDA La Passerelle 7 rue du 11 Novembre 42170 ST JUST ST RAMBERT ou chez Ben Run à St Priest en Jarez.

Les classements seront affichés à l'arrivée.

Ils figureront sur le site www.logicourse.fr

13.REMISES DE LOTS

Au retrait des dossards :

Un lot sera offert aux 800 premiers dossards retirés.

A l'arrivée :

Les trois premiers masculins et féminins (scratch) se verront également remettre un lot.

14 MESURES SANITAIRES

L'ENSEMBLE DES MESURES SANITAIRES APPICABLES AU 31/12/2023 DEVRONT ETRE RESPECTEES.

15.PROPRIETE INDIVIDUELLE DE L'IMAGE

La participation à la Montée de Chambles, vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de ladite manifestation.

16.LOI INFORMATIQUE et LIBERTE

Chaque organisateur, société de Chronométrie, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés, qui lui est applicable.

Tout particulièrement et sans que ce soit limitatif, chaque organisateur s'engage à informer les participants à sa compétition que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur ainsi que par la FFA.

Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'organisateur s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant, votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

17. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAILS :

La Montée de Chambles étant considérée comme un trail, le matériel suivant est vivement conseillé : eau, sifflet, ravitaillement solide, couverture de survie.

18. NATURA 2000

Une partie du parcours traverse le site Natura 2000 : merci de respecter la nature et l'environnement.

20. AUTRES MANIFESTATIONS

Marche :

Pas de nécessité de certificat médical

➤ Inscriptions (Attention : MARCHE UNIQUEMENT) :

- le SAMEDI 30 DECEMBRE 2023 DE 12 à 19 H, salle EMBARCADERE
- le DIMANCHE 31 DECEMBRE 2022 de 7 h 30 à 9 h, salle EMBARCADERE

➤ Prix 7 euros

➤ Ravitaillements à NOALLIEUX (mi-parcours environ) et à l'arrivée.

21. DIVERS

21.1. Transport des sacs : Par bus au départ jusqu'à l'arrivée si autorisé par les dispositions sanitaires applicables au 31 décembre 2023.

21.2. Navette gratuite : pour le retour au BOIS DE LA DAME à St Rambert (700 mètres environ de l'Embarcadère).

Le bracelet « Montée de Chambles » est impératif pour l'accès au car pour les coureurs ainsi que pour les marcheurs

21.3. Perte ou vol : en aucun cas les Organisateurs ne sont tenus pour responsables.